



ARRETE COMPLEMENTAIRE n°2018-1046 du 31 juillet 2018
pris au profit de la SAS Carrières Monneron
pour la carrière “les Côtes de Chanzac” sur la commune de Neussargues- en- Pinatelle
(territoire de la commune déléguée de Sainte-Anastasie)

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-314 du 13 mars 2015 délivré à la « SAS Carrières MONNERON » fixant les modalités de mise en sécurité et de remise en état d'une carrière située au lieu-dit « Côtes de Chanzac » sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 8 septembre 2016 portant mise en demeure de respecter les prescriptions relatives à la mise en sécurité et à la remise en état d'une carrière située au lieu-dit « Côtes de Chanzac » sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasie ;

Vu le dossier de notification de fin de travaux du 27 mars 2018, transmis par l'exploitant à Madame le Préfet du Cantal ;

Vu la visite du site effectuée par l'Inspection des Installations Classées le 13 juin 2018 ;

Vu le procès verbal de récolement du 26 juin 2018, référençant le parcellaire concerné par la cessation d'activité représentant une surface totale de 41 800 m² ;

Vu l'avis de l'Inspection des Installations Classées tel que formulé dans son rapport du 21 juin 2018 ;

Considérant que la remise en état des parcelles susvisées a été réalisée conformément à la description faite au sein du dossier de notification susvisé ;

Considérant qu'aucun avis n'a été formulé sur les modalités de remise en état décrites dans le dossier susvisé dans les délais réglementaires impartis ;

Considérant que la SAS Monneron ayant satisfait à ses obligations, la mise en demeure prononcée à son encontre peut être levée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'obligation de constitution de garanties financières prévues à l'article 16 de l'arrêté n° 2015-314 du 13 mars 2015 susvisé pour ce qui concerne les parcelles cadastrales énumérées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N° Parcelles Autorisées	Superficie cadastrale totale en m2	Superficie incluse dans l'autorisation en m2
Neussargues en Pinatelle	Côtes de Chanzac	ZB	46pp	106 770	41 800
TOTAL					41 800

Article 2 – La mise en demeure de respecter les prescriptions relatives à la mise en sécurité et à la remise en état d'une carrière située au lieu-dit « Côtes de Chanzac » sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasia, prononcée par arrêté préfectoral n°2016-1007 du 8 septembre 2016, est levée.

Article 3 - Voies et délais de recours

En application de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est :

- déposée en mairie de Neussargues en Pinatelle pour pouvoir y être consultée par toute personne intéressée,
- affichée à la dite mairie pendant une durée minimale de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire concerné et adressé au Préfet du Cantal,
- publiée sur le site internet de la préfecture du Cantal pour une durée identique,
- affichée en permanence et de façon visible à l'entrée du site carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société “Carrières MONNERON” et publié au recueil des actes administratifs du département.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;
Mme. le Maire de Neussargues en Pinatelle ;
Mme la Directrice Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Les inspecteurs de l’environnement placés sous son autorité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Aurillac, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Charbel Aboud

Charbel ABOUD